

Réunion du : 30 juin 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 38

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS

1 – REUNIONS DE RENTREE DES EDUCATEURS

- SAMEDI 3 SEPTEMBRE - Educateurs en charge des équipes U13.
- SAMEDI 10 SEPTEMBRE- Educateurs en charge des équipes U15 et U18.
- SAMEDI 17 SEPTEMBRE – Educateurs en charge des équipes U11.
- SAMEDI 24 SEPTEMBRE – Educateurs en charge des équipes U7 et U9.

2 – DATES DE REPRISES

- Pour les catégories U13 / U15 / U18, reprise le SAMEDI 17 SEPTEMBRE.
- Plateaux de rentrée U11 le SAMEDI 24 SEPTEMBRE.
- Plateaux de rentrée U7/U9 le SAMEDI 1^{er} OCTOBRE.

3 – INFOS CLUBS

Les classements détaillés concernant les équipes de jeunes U13 et U15 sont consultables sur notre site.

La commission informe :

- **Catégorie U 13** : SNID - US COSNE – FC NEVERS BANLAY – FC NEVERS – AFGP 58 – ASA VAUZELLES.
Ces 6 équipes (*sous réserve de décision administrative*) classées aux 6 premières places seront d'office engagées en phase brassage automne D1 et disputeront une qualification pour la phase printemps LBFC Inter-secteurs.
 - Ces pré-engagements devront être confirmés par un mail officiel de chaque club concerné avant engagement définitif.
- **Catégorie U 15** : AFGP 58 - US COSNE – FC NEVERS – SNID - ASA VAUZELLES – CS CORBIGNY.
Ces 6 équipes (*sous réserve de décision administrative*) classées aux 6 premières places seront d'office engagées en phase brassage automne D1 et disputeront une qualification pour la phase printemps LBFC Inter-secteurs.
 - Ces pré-engagements devront être confirmés par un mail officiel de chaque club concerné avant engagement définitif.

- **La commission précise également que, si le nombre d'engagements au 23 août s'avère insuffisant pour constituer 2 niveaux, la poule unique sera envisagée.**
- **Catégorie U 18** : si engagements à partir de 12 équipes, deux niveaux seront constitués, sinon la poule unique est envisagée en matches « aller/retour » avec classement intermédiaire dégageant un accédant aux inter-secteurs.

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*